

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2008)
Heft: 3

Artikel: La Société des officiers EMG marque de nouveau accents
Autor: Orelli, Martin von
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346850>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

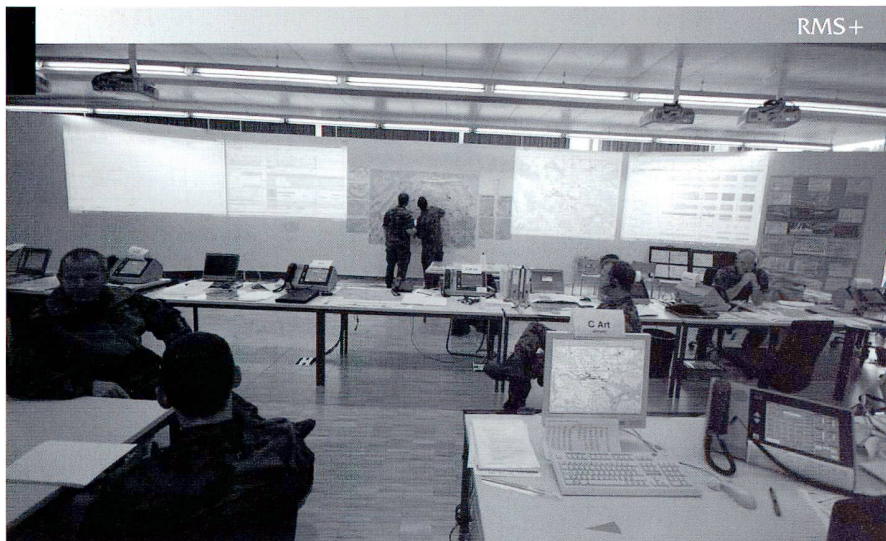
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



La salle de conduite de la brigade blindée 1 lors de l'exercice LÜTHY, en décembre 2007. Les officiers d'état-major général constituent un « noyau » au sein d'une organisation complexe.

La Société des officiers EMG marque de nouveaux accents

Divisionnaire a d, Martin v.Orelli

Président, Société des officiers d'état-major général

Le 7 février 2008, environs 50 of EMG actifs et anciens se sont retrouvés pour leur réunion « Esprit de corps » à Lucerne. Intégrée dans cette réunion, a eu lieu l'assemblée générale de la Société des officiers EMG. Le point essentiel de l'ordre du jour a été la nomination d'un nouveau comité directeur.

Un nouveau comité directeur

En présence du commandant des Ecoles EMG, le brigadier Marcel Fantoni, et du remplaçant du chef de l'armée, le divisionnaire André Blattmann, le président sortant, le lieutenant-colonel EMG Hans Christoph Schregenberger, a ouvert l'assemblée générale.

Un grand merci à l'équipe fondatrice de l'association des of EMG qui a réussi à créer un bon fondement sur lequel il sera possible de bâtir le futur.

Le nouveau comité directeur sera composé des of EMG suivants :

- Martin v.Orelli, divisionnaire (retraité), président, (ancien militaire professionnel)
- Stefan Holenstein, col EMG, viceprésident, (milicien)
- Heinz Wegmüller, col EMG, viceprésident, (milicien)
- Thomas K. Hauser, lt col EMG, caissier, (milicien)
- Lucas Caduff, colonel EMG, représentant du cdmt Ecoles EMG et secrétaire (militaire professionnel)

Le major EMG Markus M. Müller (milicien), directeur du projet « réseau of EMG », travaillera en étroite collaboration avec le comité directeur.

Il est réjouissant de constater que le nombre d'of EMG qui s'est mis à disposition pour reprendre une charge dans le nouveau comité directeur (et donc de se présenter aux élections le 7 février) a dépassé le nombre prévu dans

les statuts. En revanche, il est regrettable que le comité directeur dans sa nouvelle composition ne comprend ni un représentant de langue française ni de langue italienne. Si la Société des of EMG veut représenter tous les of EMG suisses, il s'agira de faire un effort pour remédier à cette situation.

Situation actuelle de la Société des of EMG

Jusqu'à présent, l'effort principale a été mis sur l'appui des Ecoles EMG, un effort qui sans aucun doute devra être maintenu. N'oublions pas que les officiers EMG miliciens « classiques » manquent de plus en plus ; si le mot d' « armée de milice » doit avoir son vrai sens, il faut faire en sorte qu'il y ait un nombre suffisant d'officiers professionnellement engagés dans l'industrie privée disposés à suivre la formation EMG. A l'heure actuelle, les professionnels militaires et les employés d'Etat forment une majorité écrasante.

D'autre part, cette société est pratiquement inconnue dans le grand public. Notre armée de milice traverse une phase difficile, les défis sont multiples, la voix des of EMG est demandée et doit se faire entendre.

Mesures à prendre

Le comité directeur a proposé à l'assemblée générale de mettre l'accent entre autre sur les sujets suivant:

- poursuivre l'appui apporté aux Ecoles EMG,
- chercher les raisons pour lesquelles bon nombre d'of miliciens capables ne se voient pas ou plus en mesure de suivre la formation EMG,
- création d'un réseau of EMG (au sens d'une association d'anciens stagiaires (*alumni*)),
- produire une valeur ajoutée dans le grand public voire dans des cercles intéressés par un engagement ciblé sur des sujets appropriés d'intérêt général.

La condition pour que cela réussisse est en tout cas un engagement personnel plus prononcé que jusqu'à présent des membres de la Société. Le président a lancé un appel à tous et à toutes de s'engager.

L'assemblée générale s'est prononcée en faveur de ces idées. En particulier, le conseiller d'Etat Josef Dittli, directeur de la sécurité du canton d'Uri et lui-même officier EMG, a souligné l'importance de s'occuper du problème du nombre diminuant des of EMG miliciens « classiques ». Lors d'un entretien personnel entre les présidents des commissions de politique de sécurité du conseil national et du conseil des Etats, les Messieurs Bruno Zuppiger et Hans Altherr, et le président de la Société, les deux hommes politiques ont souligné unanimement l'importance du sujet.

Décisions du comité directeur

Le 3 avril 2008, le comité directeur a tenu sa première réunion de travail dans sa nouvelle composition. Les décisions suivantes ont été prises :

- Sous la direction du colonel EMG Heinz Wegmüller (*vize2@ggstof.ch*), un groupe de travail s'occupera de la question du manque croissant d'of EMG miliciens « classiques ».
- Sous la direction du major EMG Markus M. Müller (*netzwerk@ggstof.ch*), un deuxième groupe de travail s'attaquera à la création d'un « réseau of EMG ».
- En plus, le comité directeur se penchera sur la question de la responsabilité générale au niveau de l'armée pour les of EMG, vu que depuis l'Armée XXI l'Etat-major général en tant qu'unité organisationnelle n'existe plus.
- Afin de pouvoir s'ouvrir vers l'extérieur de façon cohérente et coordonnée, il va falloir élaborer un concept de communication. Le comité directeur va s'atteler à cette tâche.

A la lumière des différentes réactions lors de l'assemblée générale 2008, le comité directeur est conscient de l'importance de la représentation régionale au sein de la Société des officiers EMG. Il sera de grande importance de trouver aussi vite que possible des interlocuteurs de langue française et italienne qui pourront être convaincus des idées et des objectifs de la Société. Ensuite, il s'agira d'élargir systématiquement le réseau des of EMG et de le mettre en œuvre de manière efficace.

M.v.O.

pour plus d'information :

Société des officiers EMG
6000 Lucerne 30 AAL



Brève de Berne

Remise en dépôt de l'arme personnelle

Dans son communiqué du 19 mars 2008 dernier, le DDPS rappelle que la remise en dépôt de l'arme personnelle dans un centre logistique ou dans un magasin de rétablissement n'est possible seulement que si, alternativement, le militaire :

- séjourne à l'étranger ;
- change fréquemment de domicile ;
- a son domicile dans un pays voisin, à proximité de la frontière suisse.

Le commandement d'arrondissement compétent décide, sur demande du militaire, si une éventuelle remise en dépôt de l'arme personnelle s'avère indiquée, contre le versement d'une taxe. Les armes « déposées » sans autorisation ne sont pas considérées comme « remises en dépôt ».

En dehors des conditions précitées, une remise en dépôt volontaire de l'arme de service dans un centre logistique ou dans un magasin de rétablissement n'est pas possible. Celui qui, sans raison acceptable, dépose son arme personnelle ou des parties de celle-ci dans un bâtiment de la Base logistique de l'armée, agit en violation des prescriptions militaires de service, qui disent clairement que le militaire doit conserver son équipement personnel en lieu sûr à son domicile. Cette violation des prescriptions de service peut entraîner des sanctions disciplinaires allant jusqu'à une amende de CHF 1'000.— ou 10 jours d'arrêts.

Dispositions relatives à la conservation de l'arme personnelle :

loi sur l'armée et l'administration militaire (LAAM, RS 510.10) ;
ordonnance concernant l'équipement personnel des militaires (OEPN, RS 514.10) ;
règlement de service (RS 04, RS 510.107.0) ;
règlement sur l'Organisation des services d'instruction (OSI, règlement 51.024).

Plt Marc-Ariel Zacharia
Rédacteur adjoint, RMS+